

# Elaboration du document d'objectifs (DOCOB) « Vallées de la Saye et du Meudon »



## Groupes d'échanges, 1 et 3 Octobre 2013

### Liste des personnes présentes :

Mardi 1 <sup>er</sup> Octobre		Jeudi 3 Octobre	
Nom	Organisme/commune	Nom	Organisme/commune
Baptiste Londeix	S.I.A. Saye	M. Valleau	Pdt S.I.A Saye
Alexandre Comas David BRIENT	Rivière Environnement	Baptiste Londeix	S.I.A. Saye
M. Rimbert	Pdt club vélo CCNG	Alexandre Comas	Rivière Environnement
M. De Zaldua	Maire de Tizac de Lapouyade	Romain Comas	Rivière Environnement
M. Cottreau	Syndicat des eaux du Blayais	M. Dumas	Agriculteur Maransin
M. Goujon	Propriétaire riverain	M. Pennecot	Pdt AAPPMA Goujon Marcenais
M. Safaure	Maire de St Ciers d'Abzac	M. Verdier	Mairie de Savignac
M. Beneteau	Agriculteur Périssac	M. Drouillard	AGAM
M. Drouillard	AGAM	M. Blanchet	Mairie de Maransin
M. Pennecot	Pdt AAPPMA Goujon Marcenais	M. Heraud	Agriculteur Donnezac
M. Finck	Propriétaire riverain	M. Begaud	Agriculteur
M. Bourreau	Maire de St Mariens	M. Catherinaud	Agriculteur Marcenais
M. Catherinaud	Agriculteur Marcenais	M. Bergeon	Agriculteur Galgon / FNSEA
M. Gronnier	Maire Marcenais	Mme. Rozier	Agriculteur St Martin du Bois
Mme Oran	Propriétaire St Martin du bois	M. Esnault	AGAM
M. Courau	Agriculteur Périssac		Fédération pêche

### Personnes excusées :

- Mme Caroline Astre, Agence de l'eau Adour Garonne
- Mme Elodie Mardiné, Chambre d'Agriculture
- Mme Sylvie Firmin, DREAL Aquitaine
- Sous-préfecture de Blaye
- CEN Aquitaine

## 1. Objectifs des groupes d'échanges

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon », le public des communes concernées a été convié à participer à des groupes d'échanges. La première réunion avait pour objectif de présenter aux personnes présentes les propositions d'actions et la proposition de Charte Natura 2000.

La deuxième réunion était destinée spécifiquement aux agriculteurs et à leurs représentants afin de présenter le fonctionnement des mesures agro environnementales territorialisées (MAEt). Des propositions ont également été présentées en fonction des enjeux du site Natura 2000.

## 2. Discussions

Les deux réunions étaient basées sur le déroulé suivant, avec présentation des données en vidéo-projection :

- Rappel des grands principes de Natura 2000
- Synthèse du diagnostic
- Objectifs de conservation du site
- Propositions de mesures de gestion :
  - o Types des mesures et outils
  - o Contrats Natura 2000
  - o Charte
  - o MAEt

Les principaux points abordés par les participants lors de ces rencontres sont les suivants :

Lors de la première réunion, peu de questions ont été posées, mais les interrogations ont principalement concerné le périmètre Natura 2000. Les propriétaires souhaitent en effet savoir si leurs terrains sont dans ou à l'extérieur du site. Baptiste Londeix (SIA Saye) et Alexandre COMAS (Rivière Environnement) ont répondu que la définition du périmètre est en cours de finalisation. D'ici la fin du mois d'Octobre, un **courrier d'information** sera envoyé à l'ensemble des communes concernées afin de leur communiquer la **proposition de périmètre** à l'échelle de leur territoire et les conséquences du classement des parcelles en sites Natura 2000. Le relais de cette information aux propriétaires concernés et aux conseils municipaux sera du ressort de chaque commune.

Les participants ont été intéressés par les propositions de contrats Natura 2000. Certains ont d'ailleurs été force de proposition pour la signature de contrats et la mise en place d'actions sur leur propriété. Le lien avec la phase d'animation du plan de gestion Natura 2000 est donc en cours de constitution.

Lors de la seconde réunion, une petite dizaine d'agriculteurs a répondu présent. Cette faible mobilisation peut certainement s'expliquer par la réunion d'information préalable organisée la semaine précédente par la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Les premières interrogations ont concerné l'évaluation des incidences lors du **retournement des prairies**. Il a été rappelé que les retournements de prairies temporaires ou permanentes de plus de 5 ans en site Natura 2000 sont soumis à évaluation des incidences. Le retournement ne concerne pas l'entretien courant qui peut être réalisé sur la parcelle.

Ensuite, M. Bergeon, représentant FNSEA et agriculteur a affirmé **l'opposition** « de l'ensemble de la filière agricole » à toute validation du document d'objectifs Natura 2000 en raison de l'affirmation de la présence avérée du Vison d'Europe justifiant le classement du site. Selon ses dires, aucun individu n'a été capturé et aucune donnée ne permet de prouver son existence sur le site. L'affirmation de « présence avérée » du Vison d'Europe n'est pas justifiée.

M. COMAS (Rivière Environnement) a répondu par la négative en affirmant que l'espèce a été capturée à plusieurs reprises au début des années 2000 lors des sessions de piégeages organisées par le GREGE (dans le cadre de la Mission Vison d'Europe). Depuis, aucun individu n'a en effet été capturé car aucune nouvelle campagne de piégeage n'a eu lieu. De plus, les piégeurs agréés ne peuvent plus capturer de Vison d'Europe car les pièges cages doivent être munis de « trous à Vison ». Enfin, cette espèce est particulièrement difficile à observer (se déplace la nuit principalement et gîte la journée) et ses indices de présence (empreintes, crottes...) sont très difficiles à différencier d'un Putois ou d'un Vison d'Amérique.

Les vallées de la Saye et du Meudon constituent néanmoins un site à très forts enjeux pour la sauvegarde de l'espèce car elles abritent toutes les conditions pour que le Vison puisse accomplir son cycle biologique. Il est rajouté à ce propos que les mesures prises dans le cadre du DOCOB ne concernent pas uniquement le Vison d'Europe mais également tout un cortège d'espèces liées aux milieux humides (telle que la Loutre par exemple).

Enfin, de nombreuses questions précises ont été posées sur les MAEt (niveau de compensation, cas particuliers etc.). M. Romain COMAS (Rivière Environnement) a répondu que les mesures agro environnementales sont **adaptées au cas par cas**. Dès le lancement de la phase d'animation, l'animateur sera chargé de prendre contact avec les exploitants intéressés et leur présentera les mesures possibles à mettre en place. Ensuite, en fonction de la nature de la (ou des) parcelle(s) engagée(s), une proposition sera établie. Les MAEt ne peuvent donc être généralisées car elles relèvent d'une **construction concertée et personnalisée** par exploitation. Quelques exemples de MAEt ont été présentées aux participants.

Pour conclure, la salle s'est exprimée sur la nécessité de prendre en compte les difficultés économiques des exploitants agricoles. Les changements de pratiques ne doivent pas remettre en question la pérennité des exploitations déjà fragilisées par un contexte économique difficile.

L'objectif de Natura 2000 a été remis en avant afin de répondre à cette remarque. En effet, sa mise en place sur le territoire n'a pas vocation à « mettre sous cloche » la biodiversité, mais au contraire à prendre en compte les activités présentes et les mettre en valeur (signature de contrats et de la Charte) lorsque celles-ci sont respectueuses de cette biodiversité.